



British Columbia's
Office of the Human Rights
Commissioner

Code des droits de la personne de la C.-B. (*BC Human Rights Code*) : Services

Nom du présentateur :



Ordre du jour

- Ouverture et présentations
- Introduction au BC *Human Rights Code* (« le Code »)
- Services en tant que domaine protégé
- Réalités vécues par le Tribunal
- En conclusion : Questions et réponses

**Rappel : Les informations publiques que nous fournissons ne constituent en aucun cas des avis juridiques.*

Objectifs d'apprentissage

À la fin de la présente séance, vous serez en mesure :

- de situer le *Code* parmi les autres lois sur les droits de la personne;
- de distinguer les termes utilisés dans le système de protection des droits de la personne en C.-B.;
- de détecter des cas de discrimination en vertu du *Code*;
- de reconnaître les caractéristiques personnelles protégées qui peuvent être utilisées pour déposer des plaintes en matière de droits de la personne.



Qui sommes-nous...

**Le Bureau du commissaire aux droits de la personne de
la Colombie-Britannique**
rétabli en 2019 après une absence de 17 ans

dispose d'un personnel à...

Prince George, Kelowna, Vancouver et Victoria



British Columbia's
**Office of the Human Rights
Commissioner**

Notre mandat

S'attaquer aux causes profondes d'inégalité, de discrimination et d'injustice en C.-B. en faisant évoluer les lois, les politiques, les pratiques et les cultures. Nous accomplissons cette tâche par l'éducation, la recherche, la défense des droits, l'enquête et la surveillance.

Photo : Kasari Govender, commissaire aux droits de la personne de la C.-B.

Droits de la personne en Colombie-Britannique



Clinique des droits de la personne de la Colombie-Britannique (et autres organismes)

Accompagne les personnes
qui souhaitent déposer une plainte
devant le Tribunal



Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique*

Entend et règle
les plaintes émanant
de particuliers



Commissaire du Bureau des droits de la personne de la Colombie-Britannique

S'attaque aux causes profondes
de la discrimination

* Si vous êtes membre d'un syndicat et que vous êtes victime de discrimination au travail, adressez-vous à votre représentant. Le syndicat peut aider les employés à déposer des griefs sur des questions relatives aux droits de la personne.

Vos obligations en tant que fournisseur de services

En tant que fournisseur de services, vous avez l'obligation de respecter le *Code*.

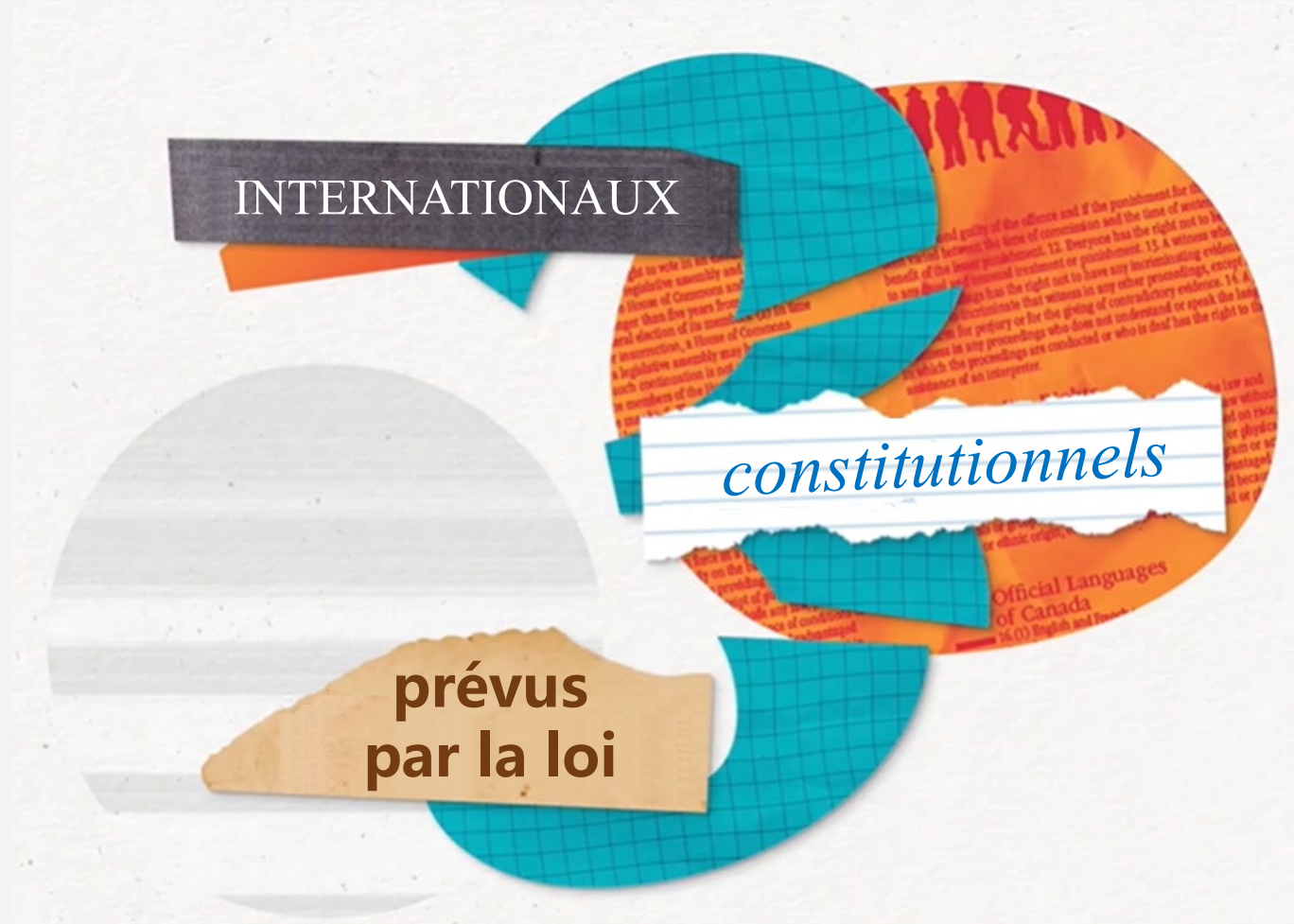


Vidéo « Human Rights 101 »



<https://www.youtube.com/watch?v=-1Kxw5g-TMc> (en anglais)

Les trois niveaux des droits de la personne



Dans quelles circonstances une personne est-elle protégée?

Domaines

Le Code interdit la discrimination dans certains **domaines** de la vie quotidienne.



De quoi est-elle protégée?

Caractéristiques

Dans ces domaines, il est illégal de discriminer une personne en raison de ses **caractéristiques** personnelles.

Emploi



Logement



Services



Âge, condamnations au criminel, identité ou expression de genre, situation de famille, état matrimonial, origine, couleur, lieu d'origine, race, incapacité mentale, handicap physique, sexe, orientation sexuelle, source de revenus, identité autochtone, allégeances politiques, religion

Publications



B.C.'S HUMAN RIGHTS CODE (le Code)	Emploi	Services	Logement – location	Logement – achat
État matrimonial	✓	✓	✓	✓
Religion	✓	✓	✓	✓
Identité ou expression de genre	✓	✓	✓	✓
Origine	✓	✓	✓	✓
Couleur	✓	✓	✓	✓
Lieu d'origine	✓	✓	✓	✓
Race	✓	✓	✓	✓
Handicap	✓	✓	✓	✓
Sexe	✓	✓	✓	✓
Orientation sexuelle	✓	✓	✓	✓
Identité autochtone	✓	✓	✓	✓
Âge	✓	✓	✓	
Situation de famille	✓	✓	✓	
Condamnations au criminel	✓			
Allégeance politique	✓			
Source de revenus légitime			✓	

Rappel des questions et réponses



Quand y a-t-il discrimination?

Lorsqu'un **traitement préjudiciable** est lié à une caractéristique personnelle.

Une personne est victime de discrimination en vertu du *Code* si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Elle possède une ou plusieurs caractéristiques personnelles protégées par le *Code*.
2. Elle subit un préjudice (également appelé « effet préjudiciable »).
3. Ses caractéristiques personnelles sont un facteur de préjudice.

Quand n'y a-t-il pas discrimination?

Même si la discrimination renvoie à un **traitement préjudiciable**, traiter certaines personnes de façon différente n'est pas forcément discriminatoire.



Justification pour le fournisseur de services

Le fournisseur de services peut justifier un acte apparemment discriminatoire en prouvant la véracité des trois éléments suivants :

- l'acte sert à des fins professionnelles légitimes;
- l'acte est posé parce qu'il le croit nécessaire à l'atteinte de ces fins;
- il est impossible d'accommoder la personne sans aboutir à une contrainte excessive.

L'obligation d'accommodement

Deux éléments importants :

- Obligation de faire tous les efforts raisonnables pour éliminer les obstacles empêchant les personnes d'utiliser vos services sur un pied d'égalité.
- Obligation de s'informer



Contrainte excessive

...survient lorsque tout ce qu'il était raisonnablement possible de faire a été fait,

et

qu'il serait déraisonnable d'attendre d'un fournisseur de services qu'il en fasse plus.



Réparation



Une réparation est une forme de compensation, pas seulement financière, offerte lorsqu'une personne obtient gain de cause dans une plainte relative aux droits de la personne.

Réalités vécues par le Tribunal



Vous rappelez-vous comment détecter des cas de discrimination?

Une personne est victime de discrimination en vertu du *Code* si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Elle possède une ou plusieurs caractéristiques personnelles protégées par le *Code*.
2. Elle subit un préjudice (également appelé « effet préjudiciable »).
3. Ses caractéristiques personnelles sont un facteur de préjudice.



Cas de figure n° 1 : Services offerts à un centre correctionnel

- Jonathan est autochtone.
- Il croit et prend part aux pratiques spirituelles autochtones.
- Pendant sa détention, il passe beaucoup de temps en isolement dans différents établissements.
- Tous ces établissements affirment qu'ils offrent un soutien spirituel autochtone aux détenus par l'intermédiaire des agents de liaison autochtones.
- Pendant son isolement, Jonathan demande à bénéficier d'aide spirituelle autochtone, notamment en ayant accès à de la littérature et à un agent de liaison autochtones.
- On lui a d'abord répondu qu'il recevrait la visite d'un agent de liaison autochtone, mais les responsables des établissements n'ont donné aucune suite à ses demandes ultérieures.
- Jonathan n'a pas reçu d'aide, malgré ses demandes répétées pendant deux ans, jusqu'à sa sortie de l'isolement.
- Toutefois, lorsqu'il a demandé à rencontrer un aumônier chrétien et à obtenir de la littérature chrétienne, il a reçu une visite dans un délai raisonnable.

Cas de figure n° 2 : L'épicerie

- Lourdes est aveugle au sens de la loi et utilise un chien-guide pour ses besoins quotidiens.
- Un jour, elle entre dans une épicerie avec son chien-guide.
- Elle est interceptée à l'entrée, lui refusant l'accès à cause de son chien.
- L'agent de sécurité demande ensuite l'identification du chien.
- Lourdes répond que le chien a un harnais avec l'inscription « Guide Dog Foundation », mais l'agent de sécurité croit que c'est faux.
- Lourdes n'a pas d'autre identification pour le chien.
- Elle est très perturbée par cette situation.
- Elle finit par être autorisée à entrer dans l'épicerie, mais affirme avoir été si mal traitée que, malgré l'autorisation obtenue, elle a décidé de renoncer à ses courses ce jour-là.

Cas de figure n° 3 : Permis de conduire

- Amal présente des symptômes cognitifs dus à un traumatisme crânien qui, selon un neurologue, rend sa conduite dangereuse.
- Son neurologue lui recommande de passer un test de conduite pour déterminer si elle est apte à conduire.
- En conséquence, le Bureau des permis de conduire (le Bureau) exige qu'elle remplisse un rapport d'examen médical (DMER en anglais) et qu'elle passe un examen de conduite pour conserver son permis.
- Elle passe l'examen, la déclarant apte à conduire en toute sécurité.
- Par la suite, le Bureau lui demande de passer le DMER tous les deux ans afin de continuer à contrôler son aptitude à conduire.
- Amal affirme que le Bureau n'a pas besoin de cette exigence permanente.
- Elle prétend que cette exigence constitue un obstacle supplémentaire pour elle en raison des stéréotypes dont font l'objet les personnes atteintes de son état de santé.
- Elle ajoute que ces rapports lui causent un choc émotionnel et lui imposent une charge financière.

Ce que nous avons examiné

- nous avons situé le *Code* parmi d'autres lois sur les droits de la personne;
- nous avons distingué les termes utilisés dans le système de protection des droits de la personne en C.-B.;
- nous avons détecté les cas de discrimination en vertu du *Code*;
- nous avons reconnu les caractéristiques personnelles protégées qui peuvent être utilisées pour déposer des plaintes en matière de droits de la personne.

QUESTIONS ET RÉPONSES





British Columbia's
**Office of the Human Rights
Commissioner**

Merci

Visitez bchumanrights.ca pour
trouver plus de ressources ou
suivez-nous sur les réseaux
sociaux [@humanrights4bc](https://twitter.com/humanrights4bc)

Pour nous envoyer un courriel :
info@bchumanrights.ca